

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de

SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité

QUE :-

Les membres du conseil, lors de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2017 à 20 h 00 au 2815, avenue Royale, annonce qu'un avis de motion a été donné avec dépôt du projet de règlement n° 18-306 « Règlement modifiant le règlement 10-222 « Règlement concernant la rémunération des élus ».

Le projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2018. Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q. c.T-11.00.1), cet avis public expose les principaux changements proposés :

Article 6 – Prise d'effet : Conformément à l'article 2, sixième alinéa de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q. c.T-11.00.1) le présent règlement rétroagit au 1^{er} janvier 2018.

Article 7 – Traitement : À partir du 1^{er} janvier 2018, la rémunération de base annuelle du maire est fixée à onze mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept dollars (11 597 \$) et celle de chaque conseiller est fixée à trois mille huit cent soixante-cinq dollars (3 865 \$).

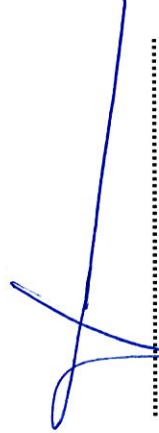
Article 8 – Remplacement : Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Article 12 – Indexation : La rémunération sera indexée à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence le premier (1^{er}) janvier 2019. Elle sera équivalente à celle versée au personnel de la Municipalité.

Le règlement sera adopté à la séance ordinaire du conseil municipal qui aura lieu le 4 avril 2018 à la salle du conseil située au 2815 avenue Royale, Saint-Charles-de-Bellechasse.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement à l'Hôtel de Ville sur les heures de bureau.

DONNÉ à Saint-Charles-de-Bellechasse ce 13^e jour du mois de mars deux mille dix-huit.



.....

Jean-François Comeau, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 20)

Je, soussigné, Jean-Francois Comeau, directeur général, résidant à Saint-Charles-de-Bellechasse certifie sous serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 16 h 00 et 16 h 30, le 13^e jour du mois de mars 2018, à chacun des endroits suivants, savoir : à l'église et à l'Hôtel de Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce treizième jour du mois de mars deux mille dix-huit.



.....
Jean-Francois Comeau, directeur général